



Note à Mesdames et Messieurs les  
Fonctionnaires généraux(ales).

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		OD/OD/SIPPT/201402060RA.9980	

**Objet : Sécurité: Distribution électrique.**  
Risques de coupures d’approvisionnement et délestages.  
Implications pour nos établissements.

L’information selon laquelle des délestages afin de contrer une situation de « black-out » pourraient être nécessaires dans plusieurs zones du pays durant cet hiver en Belgique fait actuellement l’actualité dans nos médias.

En effet, le gestionnaire du réseau de transport d’électricité, ELIA, a établi un plan global de délestage qui peut être activé automatiquement en cas d’incident sur le réseau ou manuellement en cas de pénurie. Dans tous les cas, un délestage a pour but d’éviter qu’un déséquilibre important du réseau n’entraîne une coupure généralisée de l’alimentation électrique du pays (« black-out »).

Pour procéder à un délestage, il faut procéder à la coupure d’un certain nombre de postes de distribution. Le délestage est ainsi mis en œuvre par groupes de postes de distribution représentant chacun une « tranche » de délestage. Six tranches représentant chacune 500 MWh ont été définies sur notre territoire.

Ces 6 tranches ne sont pas constituées en zones géographiques régionales ou locales. Une même tranche concerne donc des communes de différentes régions du pays. Et de la même manière, une même commune, voire une même rue peut être alimentée par plusieurs postes de distribution appartenant à des tranches différentes. Cette situation peut également changer en fonction de facteurs ponctuels, comme des travaux sur le réseau de distribution par exemple.

En cas de pénurie, le plan de délestage ne serait activé par le SPF Intérieur qu’en cas d’absolue nécessité (situation extrême).

Si une pénurie devait être prévisible un **jour J** en regard des informations qui lui sont communiquées e.a. par le gestionnaire du réseau de transport d’électricité ELIA, le Gouvernement fédéral planifierait selon un retro-planning en **J -7 jours**, des tranches qui seraient privées d’électricité, pour éviter une panne générale du réseau.

Si la nécessité d’un délestage restait nécessaire le jour J, une confirmation d’activation de ce délestage serait communiquée par le Centre de Crise fédéral avant 15h la **veille du jour (J - 1)** où une pénurie devrait se produire.

**Secrétariat général - Direction du SIPPT**  
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Tél : 02 213 59 81 - Fax : 02 213 59 51  
[www.cfwb.be/sippt](http://www.cfwb.be/sippt)

Il est ainsi prévu à ce stade que les coupures ne devraient durer au maximum que quelques heures, en fin de journée, normalement de 17 à 20h.

Dans un tel cas, même dans les zones sans électricité, certains utilisateurs prioritaires (hôpitaux, services de secours, ...) continueraient à être approvisionnés.

Une cellule de coordination sera instaurée au sein du Secrétariat général du Ministère pour communiquer sur les périodes de délestage programmées et confirmées par le Centre de Crise fédéral.

A priori, ces coupures devraient donc faire l'objet d'une information préalable et confirmée de la population [au plus tard la veille](#) (selon une procédure en cas de pénurie établie et disponible sur le site du SPF Intérieur).

*Il importe donc que les Directions d'établissements connaissent les tranches dans lesquelles se trouvent leurs établissements selon le plan de délestage élaboré par le gestionnaire de distribution électrique ELIA.*

Une [carte détaillée](#) et une [liste des communes](#) indiquent les tranches en question

Le choix des tranches à délester serait fonction de l'importance du déséquilibre constaté et, entre autres, de l'économie attendue par le délestage de la tranche.

Ces risques de coupures de distribution causés à l'occasion de ces délestages ont une incidence directe sur le fonctionnement de nos établissements, leurs installations techniques et de facto plusieurs installations de sécurité.

Le Comité de direction souligne l'importance des risques liés à cette problématique de délestage électrique pour les infrastructures de la FWB : sécurité des bâtiments, continuité du service, possibilité d'assurer l'hébergement, ...

Aussi, en date du 13/10/2014, afin d'apporter une expertise complémentaire aux administrations générales sur les conséquences d'une coupure prolongée en alimentation dans leurs bâtiments, l'Administration générale de l'Infrastructure (AGI) a été chargée par le Comité de Direction de procéder à la mise en place d'un plan d'action en concertation avec les Administrations générales.

A cette fin, un responsable a été désigné par l'AGI afin d'assurer la gestion coordonnée des actions à mener par le Ministère. Des réunions bilatérales avec chacune des Administrations générales ont été organisées afin d'identifier l'ensemble des implantations et d'avoir une vue claire sur les risques et les mesures à prendre par chaque responsable de site.

Un plan d'action doit être rédigé sous l'autorité des fonctionnaires généraux compétents sur base des réunions bilatérales et soumis au Comité de direction pour la fin du mois.

Par ailleurs, un SPOC (Single Point Of Contact) sera créé et restera disponible tant que les risques de coupure perdureront.

Une information aux chefs d'établissement de l'enseignement organisé par la Fédération doit être organisée. En ce qui concerne l'enseignement subventionné, la responsabilité de la gestion des risques liés à ce délestage relève du pouvoir organisateur. Une circulaire sera envoyée aux infrastructures

subventionnées relevant de tous les secteurs de la Fédération, qui renverra éventuellement vers les informations données par le Fédéral. Cette circulaire sera rédigée par le responsable désigné par l'AGI précité.

La DGFPF se penchera quant à elle sur les conséquences de ces coupures sur les agents et leurs prestations.

Une information sera donnée aux agents sur la base de ce que l'AGI et la DGFPF vont produire. En ce sens, les Directions d'établissements sont invitées à réaliser une réflexion sur leurs bâtiments et leurs installations techniques, à inventorier les installations critiques en matière d'alimentation électrique et mettre en place dès à présent des solutions pour corriger les risques qui pourraient naître de ces coupures d'alimentation.

Afin d'alimenter cette réflexion, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive d'installations techniques, leurs degrés probables de sensibilité à ces coupures d'alimentation et les mesures à prendre en regard.

## 1. ECLAIRAGES DE SECURITE ET DE SECOURS

Un distinguo doit être établi entre ces deux types d'éclairages.

- Les éclairages de sécurité (aussi appelés éclairages de sûreté) sont des éclairages (sic) artificiel qui, dès la défaillance de l'éclairage artificiel normal, permettent aux personnes de cheminer jusqu'en lieu sûr et de gagner les sorties du bâtiment (évacuation).

Les éclairages de sécurité équipent les bâtiments en des endroits « stratégiques » pour permettre une évacuation sans difficultés : couloirs et voies d'évacuation, cages d'escalier, coursives, paliers, cabines d'ascenseurs, ... mais également aux endroits qui pourraient présenter des dangers ou difficultés (changements de direction, croisements de couloirs, accès aux escaliers, ...).

- Les éclairages de secours, quant à eux, sont des éclairages artificiels qui permettent de poursuivre une certaine activité en certains endroits du bâtiment en cas de défaillance de l'éclairage artificiel normal.

Ces éclairages sont secourus par des batteries internes aux appareils d'éclairages de secours ou de sécurité, soit constituent un réseau électrique distinct (source centrale) lui-même alimenté par un jeu de batteries, ou un groupe électrogène de secours.

Les systèmes à batterie recourent à l'alimentation normale du bâtiment pour se recharger lorsque l'alimentation est rétablie.

Dès la rupture de la source d'alimentation normale de ces blocs, ces batteries prennent le relais de l'alimentation normale pour assurer l'éclairage et assurer leurs fonctions de sécurité ou de secours selon les cas.

En l'absence de retour de l'alimentation normale, ces batteries vont naturellement se décharger, ceci durant une certaine durée pour cesser de fonctionner au final.

Les blocs d'éclairages assurent normalement au moins une autonomie de 1 heure.

Des contrôles annuels (cf. [Registre de sécurité](#)) devraient normalement être exécutés afin de s'assurer du respect de cette autonomie.

Complémentairement, des tests mensuels sont également à réaliser afin de vérifier le bon fonctionnement de chaque point d'éclairage de secours.

Il faut donc considérer qu'au-delà de cette période d'autonomie, en l'absence d'éclairage artificiel, les évacuations de bâtiment ne disposant pas de source externe d'alimentation comme un groupe électrogène ou un no-break correctement dimensionné pourraient être largement entravées (cages d'escaliers aveugles, couloirs non éclairés, ...).

*En conclusion, les différentes Directions d'établissements veilleront à ce que l'évacuation complète des personnes et du public éventuellement présent dans les bâtiments soit réalisée avant d'atteindre cette fin d'autonomie des éclairages de secours.*

## **2. TELEPHONIE**

Selon les installations mises en œuvre, les téléphones intérieurs peuvent être branchés directement vers le réseau du fournisseur d'accès (Belgacom, ...), branchés sur un standard téléphonique, lui-même étant, ou pas, secouru.

Dans l'hypothèse d'un téléphone branché directement sur le réseau du fournisseur d'accès, ce téléphone continuera à fonctionner indépendamment d'une alimentation électrique (exception faite des téléphones sans fil qui requièrent une alimentation externe par transformateur basse tension).

Les téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique secouru continueront à assurer leurs offices durant l'autonomie offerte par ce central.

Une fois cette autonomie dépassée, seuls les postes dits « en émergence » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public.

Ceci indique l'importance que les postes en émergence soient correctement signalés ([site internet de la Direction du SIPPT](#)).

Quant aux téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique non secouru, seuls les postes dits « en émergence » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public.

Il est à noter que les installations téléphoniques de type IP ne disposent pas de postes en émergence. Il importe donc si vous disposez d'une telle installation de vous assurer de l'existence de téléphones de secours branchés directement sur le réseau du fournisseur.

*Il est donc important de connaître son installation téléphonique, de s'assurer les postes en émergence et de connaître l'autonomie du central le cas échéant.*

*Les consignes de sécurité doivent renseigner les téléphones en émergence.*

*L'ETNIC ou le fournisseur du central selon les cas sera interrogé à ces fins.*

## **3. DETECTION INCENDIE ET INSTALLATIONS D'ALERTE ET ALARME**

En l'absence de leur alimentation principale, les installations d'alerte, alarme et de détection incendie devraient disposer d'une autonomie de minimum 24 heures.

Ces installations devraient faire l'objet d'un entretien semestriel par une société spécialisée pour la maintenance et agréée par le BOSEC (ou certification équivalente en Europe).

Complémentairement, un contrôle annuel par un organisme spécialisé accrédité est prescrit. Les rapports émis à l'occasion de ces contrôles et entretiens devraient préciser l'autonomie attendue en regard de l'installation réalisée.

Eu égard à la longueur potentielle des délestages tels qu'annoncé par les Autorités, les installations d'alerte, alarme et de détection incendie ne devraient pas à priori être impactées par ceux-ci.

Il n'en est pas de même pour les asservissements pilotés par la détection incendie.

#### **4. ASSERVISSEMENTS DE LA DETECTION INCENDIE**

Plusieurs installations ayant un rôle important en matière de sécurité et de prévention incendie sont pilotées par la détection incendie. Ces asservissements visent à mettre le bâtiment ou certaines installations techniques du bâtiment dans une position dite de sécurité par défaut d'alimentation électrique.

##### **4.1. Compartimentage**

En l'absence d'alimentation normale, les portes assurant le compartimentage résistant au feu du bâtiment et maintenues en position ouverte par des électro-aimants devraient normalement se fermer par le biais des dispositifs de fermeture.

Ceci a pour objectif d'assurer, en l'absence de tension d'alimentation, le respect du compartimentage Rf du bâtiment et d'éviter la propagation éventuelle d'un incendie.

Bien que ceci soit positif pour l'intégrité du compartimentage, la fermeture de portes habituellement ouvertes peut dérouter certains utilisateurs habitués des lieux et de leurs positions maintenues normalement ouvertes.

Il importe que le personnel et le public habituel connaisse les cheminements d'évacuation, quelque soit la configuration du bâtiment (portes Rf ouvertes ou fermées). A cette fin, les Directions d'établissement veilleront à ce que les exercices d'évacuation soient organisés au minimum annuellement (trimestriellement pour les établissements scolaires).

*Idéalement, un exercice d'évacuation sera réalisé dans la configuration la plus défavorable (portes Rf fermées) afin de conscientiser le personnel et le public habituel sur cet aspect avant la période potentielle des premiers délestages.*

##### **4.2. Dispositifs et vannes de coupure (gaz, ...)**

Outre les portes Rf asservies à la détection incendie, l'installation de détection incendie peut asservir par absence d'alimentation principale diverses techniques comme les installations de chauffages (coupure vannes d'alimentation gaz).

*Il importe que le personnel technique connaisse les installations en question et les mesures à prendre pour sécuriser et in fine remettre en fonction les installations techniques dès le retour de l'alimentation principale. Les services de l'Administration générale de l'Infrastructure seront interrogés le cas échéant.*

## **5. CHAUFFAGE ET HVAC**

Les installations de chauffage (électrique, au gaz ou au mazout) et HVAC seront non opérationnelles durant les délestages.

Il importera de vérifier le respect des conditions de travail (températures) lors de la reprise de l'alimentation en électricité.

Une attention particulière sera également portée sur les ordinateurs de gestion et de pilotage des installations HVAC. Ceux-ci seront idéalement alimenté via un No-break dédié qui permettra une mise en sécurité des installations si un délestage non programmé devait être enregistré.

## **6. POMPES**

### **6.1. Groupes sur presseurs**

Plusieurs bâtiments sont équipés de groupes sur presseurs dont la finalité est d'assurer la distribution de l'eau en des points où la pression serait en leurs absences insuffisante soit par hauteur manométrique (points hauts des bâtiments, ...) ou par pression de distribution publique insuffisante.

Sauf en l'absence d'une alimentation de secours, ces pompes ne pourront assurer leurs offices.

Outre l'absence de disponibilité en eau aux points de prélèvements «classique», il est important de s'assurer que des installations techniques (chauffage, groupe de froid, ...) normalement alimentées par ces groupes sur presseurs ne pourraient être endommagées tant lors de la rupture d'alimentation en eau que lors de leur remise en service (eau + alimentation électrique). Une analyse systématique de ces points devra être opérée au cas par cas.

### **6.2. Pompes d'exhaure (niveau de la nappe phréatique)**

Les bâtiments qui présentent des étages situés sous le niveau de la nappe phréatique ou sur des points d'exurgence disposent généralement de pompe d'exhaure dont la finalité est de capter en permanence les eaux qui en sont issues afin d'en préserver les niveaux inférieurs.

Ces pompes étant électriques pour les bâtiments tertiaires ou résidentiels, l'absence d'alimentation électrique principale et de secours entraînera un risque de montée des eaux selon la durée de la coupure en alimentation.

Des mesures doivent être prises dès à présent pour déplacer les éléments et installations qui pourraient être endommagés en cas d'infiltrations d'eau dans ces niveaux critiques mais également de s'assurer que des risques supplémentaires ne pourraient être générés tant durant le délestage qu'à la remise en service de l'alimentation principale (selon la hauteur de prises de distribution électrique, les installations électriques, risques de glissade [sols humides, ...], ...).

## 7. INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE (EXUTOIRES)

Des installations de désenfumage comme les exutoires équipent par exemple les cages d'escaliers dans leurs parties hautes.

Les installations de désenfumage comme les exutoires électriques devraient normalement être de type « Fail Safe », ce qui implique que les exutoires s'ouvrent en l'absence d'alimentation principale.

Pour palier à cette ouverture inopinée, certaines installations comportent des batteries de secours afin de poursuivre le maintien en position fermée des exutoires, même en l'absence de l'alimentation principale.

Ces batteries, le cas échéant, apportent une certaine autonomie qu'il convient de connaître.

En l'absence de batterie de secours ou après l'extinction de leur autonomie, ces exutoires électriques devraient s'ouvrir.

En cas d'intempéries, il est possible que les pluies touchent des portions de bâtiment habituellement couvertes (cage d'escalier).

*Il conviendra de prendre les dispositions utiles pour veiller à ce que leurs positions ouvertes ne génèrent dès lors pas de risques nouveaux tant pour le personnel (glissades sur un sol rendu humide par des intempéries par exemple) que pour les installations techniques éventuellement découvertes face aux aléas climatiques.*

## 8. ASCENSEURS

De nombreux bâtiments sont équipés d'ascenseurs. Dans les zones où un délestage est possible (voir [carte établie par le SPF Economie](#)), il convient de prendre des mesures préventives.

En effet, si le bâtiment ne dispose pas d'un groupe électrogène ou d'une alimentation par une autre cabine Haute Tension, les ascenseurs seraient hors service puisque non alimentés durant ces délestages.

Si les délestages ont été programmés, les Directions d'établissement veilleront à interdire l'usage des ascenseurs durant les périodes annoncées. Selon les possibilités locales, les ascenseurs seront immobilisés au niveau zéro du bâtiment. Si ceci n'était pas possibles, un affichage sera apposé sur les portes palières des ascenseurs précisant l'interdiction d'utiliser ceux-ci

Si, malgré tout, des personnes devaient être coincées dans ces ascenseurs à l'occasion de ces délestages, il conviendra de pouvoir leur apporter une aide en appliquant la procédure de désincarcération pour autant que le personnel technique ait été formé à cette fin, ou en appelant la société assurant la maintenance technique ou encore en appelant le Service d'Incendie territorialement compétent.

*Les Directions d'établissement veilleront à disposer de ces informations (personnes formées, procédures de désincarcération, numéros d'appels des sociétés de maintenance).*

## 9. MACHINES OUTILS ET ATELIERS

Au niveau des équipements de travail, plusieurs machines-outils ou ateliers (menuiserie) sont équipés pour des raisons de sécurité de « minima de tension ».

En effet, ces dispositifs visent à éviter la remise en marche fortuite des installations alimentées lors du retour de l'alimentation principale. On imagine aisément les risques que présenteraient une combinée bois arrêtée au cours de son travail et qui se trouverait réalimentée après son arrêt sans que l'opérateur ne soit informé.

*Il importe que les Directions d'établissement et son personnel technique veille à ce que les dispositifs équipés de minima de tension fonctionnent de manière adéquate mais également à ce que le matériel présentant toujours à ce jour un danger en cas de redémarrage automatique en soit équipé urgemment.*

## **10. SECURITE DES DONNEES**

Les ordinateurs et serveurs dont l'arrêt soudain pourrait entraîner des pertes de données sensibles devraient être alimentés via des No-break dédiés qui assureraient l'enregistrement et l'arrêt automatisé si un délestage non programmé devait être enregistré sur le réseau de distribution.

## **11. BATIMENTS SECURITAIRES ET D'HEBERGEMENT PERMANENT**

Plusieurs de nos bâtiments ont une vocation « sécuritaire » tant par les contenus entreposés (biens culturels) que par leurs activités (IPPJs - Institutions publiques de protection de la jeunesse).

Pour atteindre ces objectifs sécuritaires, plusieurs types d'installations techniques alimentées électriquement ont été mis en œuvre. Ces installations disposent d'une certaine autonomie pour assurer la redondance de l'alimentation principale. Ces autonomies sont variables selon les installations, leurs autonomies calculées et leurs efficacités réelles.

Après avoir établi un bilan de ces autonomies, installations par installations, il importera de prendre en compte l'absence programmée d'alimentation électrique publique et en corollaire la non disponibilité temporaire de ces installations techniques de sécurisation après ces autonomies.

Ceci implique que soit planifié dès à présent les opérations et actions à mettre en œuvre en cas de délestage, en coordination avec les forces de l'ordre public le cas échéant.

La même problématique s'applique aux bâtiments à vocation d'hébergement permanent (IPPJs et homes d'accueil permanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles par exemple) qui doivent assurer la continuité de la prise en charge des jeunes qui leur sont confiés, bâtiments pour lesquels les Directions d'établissement établiront dès à présent des procédures en cas d'activation de délestage dans les zones où ils sont implantés.

Les moyens à mettre en œuvre pour accompagner ces procédures seront dégagés préventivement par les Directions d'établissements.

## **12. CONCLUSIONS**

Face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer cet hiver, il importe que les Directions d'établissements prennent un certain nombre de dispositions et de mesures organisationnelles préalables.



Pour vous informer au mieux sur les périodes de délestage programmées et confirmées, une cellule de coordination sera instaurée au sein du Secrétariat général du Ministère pour en assurer la communication.

Au sein de chaque établissement, il convient de se préparer dès maintenant aux conséquences de ces délestages potentiels.

Les Directions d'établissements veilleront ainsi à :

1. réduire globalement leurs consommations électriques ; de la sorte, si chaque consommateur à son niveau veille à réduire sa consommation individuelle, la demande globale diminuera peut-être suffisamment pour que le plan de délestage ne doive pas être activé.

Le SPF Economie a établi une liste de points à observer - [Conseils aux services publics et autres institutions](#) - pour atteindre cet objectif ;

2. connaître les tranches dans lesquels se trouvent leurs implantations selon le plan de délestage (voir documents cités supra) ;
3. disposer des informations pertinentes sur les installations équipant leurs établissements (voir supra) [Le [registre de sécurité](#) et le Plan Interne d'Urgence (PIU) du bâtiment – dont la tenue est obligatoire - sont une aide précieuse à ce sujet] ;
4. veiller à ce que les Plans Internes d'Urgence des différentes implantations soient, le cas échéant, adaptés aux situations critiques en cas de coupures d'alimentation électrique principale
5. s'assurer préalablement que les tests d'autonomie et de fonctionnement des éclairages de sécurité ont bien été réalisés et que ces éclairages sont bien opérationnels ;
6. s'assurer que les installations éventuelles assurant l'alimentation de secours (groupes électrogènes, No-break, UPS, ...) sont correctement entretenues et pleinement opérationnelles ; de connaître avec exactitude les circuits alimentés - ou non - par ces alimentations de secours ;
7. pour les cuisines et plus particulièrement les chambres froides, surgélateurs, frigos, ..., veiller à disposer du matériel permettant de mesurer les évolutions des températures de conservation des denrées alimentaires durant le délestage afin de vérifier lors des rétablissement d'alimentation électrique que la chaîne du froid n'a pas été interrompue durant ce délestage et que les conditions de conservation ont bien été respectées (durant le délestage, l'accès aux frigos, chambres froides, ... sera restreint afin de permettre le maintien de l'inertie thermique de ceux-ci) ;
8. à l'exception des établissements assurant un hébergement, si un délestage est annoncé et programmé pour leurs tranches, les directions veilleront à l'évacuation préalable du personnel et du public présent ainsi qu'à la fermeture normale de l'implantation.  
Si des manifestations ou rassemblements (spectacles, ouvertures exceptionnelles, ...) avaient été programmées préalablement, ils seront avertis dès la notification de programmation des délestages qui impacteraient la zone ;

9. Lorsqu'un hébergement est assuré et si un délestage est annoncé, en étroite concertation avec l'administration générale dont elles relèvent, les directions devront établir toutes les dispositions qui pourront être prises pour continuer à assurer l'hébergement tout en garantissant au mieux la sécurité des personnes hébergées ;
10. si un délestage non programmé était toutefois mis en œuvre par le gestionnaire du réseau ELIA, les Directions d'établissements assureront l'évacuation complète des personnes et du public éventuellement présent dans le bâtiment, ceci avant d'atteindre la fin d'autonomie des éclairages de secours, en ce compris des ascenseurs (cf supra).  
Une mise en sécurité des installations techniques sera opérée ainsi que la fermeture de l'implantation.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR.

